Sécurité et Responsabilité dans les écoles

Dossier réalisé par l'inspection académique de Loire-Atlantique, l'Autonome de solidarité, la MAE, et les délégations MAIF de Loire-Atlantique

inspection académique Loire-Atlantique
jeunesse éducation recherche

Autonome de SOLIDARITÉ Loire-Atlantique

la mae

MAIF
ASSUREUR MILITANT

CHAPITRE 3 SECURITE DES LOCAUX	FICHE III-8

UTILISATION D'UN GYMNASE OU D'UNE AUTRE STRUCTURE SPORTIVE

Note de service n° 94-116 du 9-03-94	B.O. n° 11 du 17-03-94
Circulaire n° 2004-138 du 13-07-2004	B.O. n°32 du 9-09-04

1 – VERIFICATION :

Avant le cours d'éducation physique et sportive, l'enseignant doit **vérifier le bon état du matériel et des équipements** utilisés pour l'enseignement.
Exemple : enlever des tessons de bouteille de la fosse de réception de saut en longueur.
Cette vérification du matériel doit également tenir compte de la maladresse éventuelle des élèves dans l'utilisation de ce matériel, c'est-à-dire d'un usage intempestif non conforme à sa destination première.

2 – DEMARCHE EN CAS DE DEFECTUOSITE :

Si une défectuosité est identifiée avant ou pendant le cours, **il est impératif de proscrire (matérialisation nécessaire) l'usage du matériel ou de l'espace concerné.**
Une annulation pure et simple du cours est nécessaire dès que l'intégrité physique des élèves pourrait être mise en cause.
Dans le cas de défectuosité du matériel ou de l'installation, l'enseignant doit faire une **notification écrite**, par voie hiérarchique, au responsable de l'installation (en général le Maire pour les établissements publics) qui, en tout état de cause, veillera à sa remise en état pour permettre, à nouveau, son utilisation.
Le fait d'avoir signalé un danger ne dégage pas la responsabilité de l'enseignant (pas d'activité avant remise en état)

3 – LES VESTIAIRES
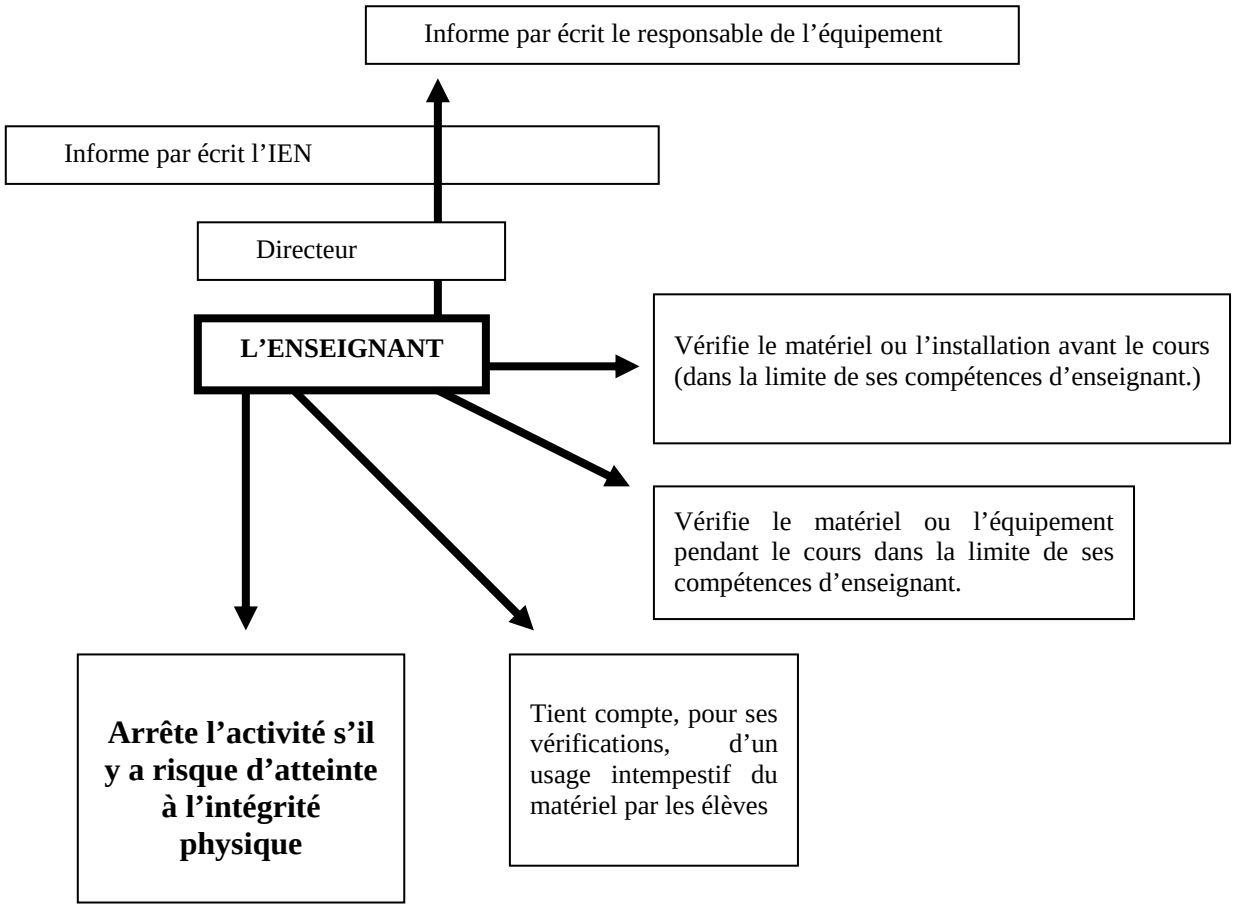
La préservation de l'intimité nécessite, autant que faire se peut, des vestiaires séparés par sexe. L'intervention de l'enseignant dans ces vestiaires, y compris du sexe opposé, peut s'avérer nécessaire pour assurer la sécurité physique ou morale de tous les élèves et exercer le devoir de surveillance.